Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_08_CM-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

2. RESSOURCES HUMAINES
Accroissement saisonnier d'activité – ALSH

2026-08

Exposé des faits :

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23-2°,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_08_CM-DE

DÉCIDE le recrutement de 7 agents contractuels en tant qu'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 jours allant du 13 au 19 avril 2026 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée selon un indice de rémunération maximum de 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR